

International Comfort Products, LLC

Certificat de garantie limitée

Produits couverts : Petit paquet GasElectric, climatiseur de petit paquet, pompe à chaleur de petit paquet, et produits duels de carburant de petit paquet moins que la capacité 65,000Btuh de refroidissement. (voir tableau ci-dessous)

Pour l'entretien ou la réparation :

Contactez un revendeur agréé ou un technicien d'entretien de système CVCA de votre choix. Si vous avez besoin d'aide pour trouver un revendeur de la marque de votre équipement consultez le site Internet suivant : www.icpusa.com. Cette garantie s'applique à tous les appareils installés le, ou après le, 1er Janvier 2010.

Enregistrement du produit : Vous pouvez enregistrer votre produit à l'adresse Internet suivante : www.icpusa.com/productregistration ou en complétant le formulaire d'enregistrement livré avec votre appareil avant de le poster.

Veillez inscrire la date d'installation ainsi que le modèle et le numéro de série dans les cases ci-dessous réservées à cet effet et conservez ce certificat de garantie limitée dans vos dossiers.

Numéro de modèle _____	Numéro de série _____
Date d'installation _____	Installé par _____
Nom du propriétaire _____	Adresse d'installation _____

International Comfort Products, LLC (« ICP ») garantit ce produit contre toute panne engendrée par un défaut de matériaux ou de fabrication dans le cadre d'une utilisation et d'un entretien normal comme décrit ci-dessous. Toutes les périodes de garantie débutent à la date de l'installation originale pour les durées, en années, listées ci-dessous. Si une pièce s'avère défectueuse durant la période de garantie applicable, la responsabilité de ICP se limite à la fourniture d'une pièce neuve ou reconditionnée, à la seule discrétion d'ICP, pour remplacer la pièce défectueuse sans qu'elle ne soit facturée au client. Alternativement, et à sa discrétion, ICP offrira un crédit du montant du prix d'usine d'une pièce neuve équivalente à faire valoir sur le prix d'achat public d'un produit ICP neuf. Ces obligations représentent les seules obligations exclusives de ICP, sauf exceptions mentionnées dans le présent document, dans le cas d'une défectuosité d'un produit couvert dans le cadre de la présente garantie. Toutes les garanties exprimées dans ce document sont soumises aux provisions, conditions, limitations et exclusions listées ci-dessous et au dos de ce document.

APPLICATION RÉSIDENNELLE INDIVIDUELLE AVEC PROPRIÉTAIRE OCCUPANT

Cette garantie couvre l'acheteur original. La durée de la garantie, en années, est listée dans le tableau ci-dessous. Seules les premières vingt années de couverture de l'échangeur thermique et les premières cinq années de couverture des autres pièces sont transférables, et uniquement dans le cadre indiqué ci-dessous et dans les Conditions exprimées au dos.

Garantie limitée d'échange sans tracas™ — Disponible pour les modèles qualifiés uniquement, voir le tableau ci-dessous pour obtenir la liste des modèles couverts et la durée de la garantie. Disponible pour l'acheteur original dans une application résidentielle individuelle avec propriétaire occupant uniquement, non transférable. Si l'échangeur thermique, le compresseur ou le condenseur s'avère défectueux à cause d'un défaut pendant la période couverte par la Garantie d'échange sans tracas, celui-ci sera remplacé, une seule fois durant la période de garantie, par un échangeur ICP comparable. Cette garantie de remplacement vient s'ajouter à la garantie normale des pièces. Une preuve d'achat et une date d'installation seront requises. Les échanges effectués pendant la garantie limitée d'échange sans tracas sont revus et vérifiés par un représentant de ICP. La période de temps restant sur la garantie normale de l'appareil original sera transférée sur l'appareil de remplacement. Cette garantie limitée est soumise à toutes les provisions, conditions, limitations et exclusions listées ci-dessous et au dos de ce document.

Famille de produit ¹	Période de garantie en années				
	Sans tracas	Échangeur thermique		Pièces (incluant le compresseur et le serpent)	
		Acheteur original	Acheteur original	Propriétaires subséquents	Acheteur original
PGS5-----P-- PGS4-----P--	5	Lifetime** ou 20	5 ou 20***	5 ou 10*	5
PAD5-----P-- , PHD5-----P-- PAD4-----P-- , PHD4-----P--	5	—	—	5 ou 10*	5
PDS3-----P-- , PGS3-----P-- PAD3-----P-- , PHD3-----P--	1	Lifetime** ou 20	5 ou 20***	5 ou 10*	5
PGD4, PGD5	—	15	5 ou 15***	5 ou 10*	5
PDD3, PGD3	—	10	5 ou 10***	5 ou 10*	5
PAD3, PHD3, PAD4, PHD4, PAD5, PHD5	—	—	—	5 ou 10*	5
PAJ3, PHJ3	—	—	—	5 ou 10*	5

Modèles Triphasés	Sans tracas	Échangeur thermique	Compresseur	Pièces
PAD, PDD, PDS, PGD, PGS, PHD	—	10	5	1

¹ Des modèles comprenant le serpent d'évaporateur de cuivre étain-enduit sont identifiés avec une lettre P en position 12 du numéro de type.
^{*} Si correctement enregistré dans les 90 jours qui suivent l'installation originale les pièces sont garanties pour l'acheteur original pendant une période de 10 ans. Autrement, la garantie des pièces est de 5 ans (sauf en Californie et au Québec, où l'enregistrement n'est pas requis pour obtenir des périodes de garantie plus longues).
^{**} Si l'enregistrement est correctement complété dans les 90 jours qui suivent l'installation originale, l'échangeur thermique possède une garantie limitée à vie au bénéfice de l'acheteur original. Autrement, la période de garantie de l'échangeur thermique est de 20 ans (sauf en Californie et au Québec, où l'enregistrement n'est pas requis pour obtenir des périodes de garantie plus longues, si elles existent, disponibles pour le modèle considéré).
^{***} Les propriétaires subséquents peuvent obtenir une couverture pouvant aller jusqu'à 20 ans pour l'échangeur thermique, selon le modèle considéré à condition qu'ils avertissent correctement ICP du transfert de propriété. Voir les Conditions de la garantie au dos. Autrement, la période de garantie transférable est de 5 ans pour l'échangeur thermique ainsi que pour toutes les autres pièces. En Californie et au Québec, l'enregistrement n'est pas requis pour un transfert et toutes les périodes de garantie pour les propriétaires subséquents sont limitées à cinq ans à partir de la date originale d'installation.

AUTRES APPLICATIONS (AUTRES QUE APPLICATION RÉSIDENNELLE INDIVIDUELLE AVEC PROPRIÉTAIRE OCCUPANT)

La période de garantie est de dix ans sur l'échangeur thermique, de cinq ans sur le compresseur et de un an sur toutes les autres pièces et est non transférable.
RECOURS LÉGAUX — Le propriétaire **doit** notifier la société par écrit, par lettre recommandée adressée à ICP, Warranty Claims, P.O. Box 4808, Syracuse, New York 13221, de tout défaut ou plainte en rapport avec le produit, indiquant le défaut ou la plainte ainsi qu'une demande explicite de réparation, de remplacement ou autre moyen correctif envisagé pour le produit sous garantie, postée au moins trente (30) jours avant d'entreprendre des recours légaux ou une demande d'application de droits légaux.

International Comfort Products, LLC

Certificat de garantie limitée

CONDITIONS :

La garantie limitée ne s'applique que si les conditions suivantes sont remplies :

1. Pour obtenir une garantie à vie sur l'échangeur thermique et une période de garantie limitée supérieure à cinq ans pour les autres pièces au bénéfice de l'acheteur original, le produit qualifié doit être enregistré dans les quatre vingt dix (90) jours qui suivent l'installation originale. Vous pouvez enregistrer votre produit à l'adresse Internet suivante : www.icpusa.com/productregistration, ou en complétant le formulaire d'enregistrement livré avec l'appareil avant de le poster. Dans les juridictions qui interdisent le conditionnement des termes de la garantie par l'enregistrement, l'enregistrement n'est pas requis et c'est la période de garantie la plus longue qui s'applique.
2. Si la date originale d'installation ne peut être vérifiée, la période de garantie commence alors quatre-vingt dix (90) jours à partir de la date de fabrication (tel qu'indiqué par le numéro de modèle et le numéro de série). Lorsqu'un produit est installé dans une maison neuve, la date d'installation est la date d'achat originale de la maison par le propriétaire au constructeur.
3. Le reste des cinq ans de partie la garantie est transférable aux propriétaires subséquents, mais la couverture s'arrête à la date du 5ème anniversaire de l'installation originale du produit.
4. Le reste de la garantie de l'échangeur thermique (jusqu'à un maximum de 20 ans, en fonction du modèle) peut être transféré aux propriétaires subséquents en notifiant ICP du transfert dans les 90 jours qui suivent le changement de propriétaire et en acquittant le paiement d'une taxe de transfert à l'adresse Internet suivante : www.icpusa.com/productregistration. Ne s'applique pas dans toutes les juridictions. Voir le site Internet pour les détails. La couverture s'arrête au 10ème, 15ème, ou 20ème anniversaire (en fonction du modèle) de l'installation originale du produit.
5. Une preuve d'achat peut être demandée lors des interventions.
6. L'installation de l'appareil et les travaux effectués sous garantie doivent être effectués par un distributeur ou un entrepreneur agréé.
7. L'appareil doit être installé dans le respect des instructions d'installation fournies par ICP et dans le respect des réglementations locales. Une mauvaise installation pourrait mettre en danger les occupants de l'édifice ou endommager le produit.
8. L'appareil doit fonctionner dans le respect des instructions fournies dans le manuel de l'utilisateur livré avec chaque appareil. Le produit ne doit pas faire l'objet d'une mauvaise utilisation.
9. La plaque signalétique de l'appareil ne doit pas être séparée de ce dernier ni rendue illisible.
10. Une preuve d'un entretien périodique adéquat durant la période de garantie, un minimum d'un entretien annuel est demandé, doit être fournie.
11. L'appareil doit être installé et situé dans les 48 états continentaux des É.U., en Alaska, Hawaii, Porto Rico, ou au Canada.
12. Les garanties ne s'appliquent qu'aux produits situés sur leur lieu d'installation original.
13. Les pièces défectueuses doivent être renvoyées au distributeur, par l'intermédiaire d'une agence d'entretien et de réparation, pour obtenir un crédit.
14. Accessoires de chauffage électrique utilisés dans des applications résidentielles auront une garantie limitée de 5 ans à partir de la date d'installation d'origine.
15. Tous les autres accessoires, incluant les éléments de chauffages électriques utilisés dans des applications commerciales possèdent une garantie limitée de 1 an à partir de la date d'installation.

LIMITATIONS DE GARANTIES — Toutes les garanties implicites (et les conditions implicites au Canada) incluant les garanties implicites ou les conditions de qualité marchande ou d'aptitude à remplir un usage particulier sont de part le présent document limitées aux durées exprimées dans la garantie limitée qui s'applique. Certains états ou provinces ne permettent pas de limiter la durée d'une condition ou d'une garantie implicite, il est donc possible que cette limitation ne s'applique pas dans votre cas. Les garanties expresses exprimées dans ce document sont exclusives et ne peuvent être altérées, élargies, ou changées par un distributeur, un revendeur ou toute autre personne, quelle qu'elle soit.

CETTE GARANTIE NE COUVRE PAS :

1. Les coûts de main d'œuvre et autres coûts de diagnostic, de réparation, de démontage, d'installation, d'expédition, de réparation ou de manutention des pièces défectueuses et des pièces de remplacement, ou d'appareils neufs.
2. L'entretien normal décrit dans le manuel d'installation et dans le manuel de l'utilisateur, incluant le nettoyage de l'échangeur, le nettoyage et/ou le remplacement des filtres et la lubrification.
3. Les dommages ou les réparations engendrés par une mauvaise expédition ou manutention, une installation défectueuse, une mauvaise application, un abus, un mauvais entretien, des modifications non autorisées, et/ou un mauvais fonctionnement.
4. Un refus de démarrage en raison de conditions de voltage, de fusibles brûlés, de disjoncteurs ouverts ou autres dommages liés à la mauvaise qualité ou l'interruption du service électrique.
5. Les pannes ou les dommages qui résultent d'inondations, de vents violents, d'incendies, de la foudre, d'accidents, d'environnements corrosifs (à l'exception des unités conçues spécifiquement pour les environnements côtiers), la rouille et l'usure, ou autres conditions qui échappent au contrôle de ICP.
6. Les pièces non fournies ou désignées par ICP, ou les dommages qui résultent de leur utilisation.
7. Les coûts d'électricité ou de combustible, ou une augmentation des coûts d'électricité ou de combustible, pour quelque raison que se soit, incluant l'utilisation complémentaire ou inhabituelle d'un chauffage électrique d'appoint.
8. **Tout dommage matériel ou commercial, spécial, indirect ou consécutif de quelque nature que se soit.** Certains états ne permettent pas l'exclusion des dommages incidents et consécutifs, il est donc possible que les limitations ci-dessus ne s'appliquent pas dans votre cas.
9. Le frigorigène ou tout coût associé.
10. Tout produit acheté sur Internet.

Cette garantie vous confère des droits légaux spécifiques, et peut éventuellement vous ouvrir d'autres droits en fonction des lois en vigueur dans chaque juridiction.

Des programmes de protection de votre investissement sont disponibles auprès de votre installateur/dépositaire et **HELP (Homeowner's Extended Labor Program)** est un contrat de service étendu qui offrira cette couverture. Ce plan offre des années de protection supplémentaires et doit être acheté et soumis dans l'année qui suit la date d'installation de l'appareil. Pour obtenir des informations et des détails complémentaires à propos du programme **HELP**, contactez un dépositaire ICP ou consultez notre site Internet à l'adresse suivante : www.icpusa.com.

Aux É.U. :
International Comfort Products, LLC
650 Heil-Quaker Avenue
P.O. Box 128
Lewisburg, Tennessee 37091
(931) 270-4100

Au Canada :
International Comfort Products
Division of UTC Canada Corporation
6060 Burnside Court, Unit 1
Mississauga, Ontario L5T 2T5
(905) 795-8113

Fabricants de Airquest®, Arcoaire®, Climette®, Comfortmaker®, Day & Night™, Dettson®, Heil®, ICP Commercial®, Keeprite®, Tempstar®, et autres produits de qualités distribués sous d'autres noms de marques privées.